

NOM : _____ Prénom : _____

Employeur : _____

Cadre réglementaire des conditions d'accès à la formation préparant au CNC MJPM mention MAJ :

Article D471-2-2 - Crédit Décret n°2023-1379 du 28 décembre 2023 - art. 1

« Afin de satisfaire à la condition de formation prévue à l'article L. 471-4, les personnes mentionnées au même article doivent : (...) 2° Pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire, avoir suivi avec succès une formation complémentaire attestant des compétences nécessaires pour l'exercice de ces mesures. Pour pouvoir accéder à cette formation, elles doivent être titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État à partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre équivalent ou, le cas échéant, justifier d'une ancianeté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau. La durée et le contenu de cette formation sont fonction des qualifications des intéressés et de leur expérience professionnelle pertinente. »

Article D471-3 - Version en vigueur depuis le 31 décembre 2023 Modifié par Décret n°2023-1379 du 28 décembre 2023 - art. 1

« Les personnes physiques qui ont reçu délégation d'un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1 pour assurer la mise en œuvre de la mesure de protection des majeurs doivent être âgées au minimum de 18 ans à leur entrée en fonction. Elles disposent d'un délai maximum de deux ans à compter de leur entrée en fonction au sein du service pour satisfaire à la condition prévue à l'article D. 471-2-2. »

Demande d'accès à la formation préparant au CNC MJPM mention MAJ, au regard des éléments suivants :

| A REMPLIR PAR LE LA CANDIDAT.E | PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS ¹ |
|--|---|
| CONDITION DE DIPLÔME ou D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE | |
| <input type="checkbox"/> Titulaire d'un diplôme / titre de niveau V (bac +2) au RNCP (préciser) : _____ OU <input type="checkbox"/> Ancienneté 3 ans dans un emploi justifiant un diplôme / titre de niveau V (bac +2) au RNCP (préciser) : _____ | Décision commission d'admi° Condition : <input type="checkbox"/> remplie <input type="checkbox"/> non remplie |
| CONDITIONS LIÉES A LA SITUATION D'EMPLOI & D'AGE | |
| <input type="checkbox"/> Situation d'emploi dans un service MJPM (autorisation MAJ) en tant que délégué.e MJPM <input type="checkbox"/> Être âgé.e de + 18 ans | Décision commission d'admi° Conditions : <input type="checkbox"/> remplies <input type="checkbox"/> non remplies |
| DOCUMENTS JUSTIFICATIFS JOINTS A LA DEMANDE | |
| <input type="checkbox"/> CNI <input type="checkbox"/> Titre / diplôme : _____ <input type="checkbox"/> Attestation d'emploi <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |

Fait à _____, le _____ / / 2025

Signature

¹Examen des conditions par la commission d'admission qui est composée du directeur du centre de formation ou de son représentant du responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allégements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation